

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART

VYV Equilibre Euro

FR0014010X35

31/08/2026

Commercialisé en FR

Étoiles Six Financial Information⁽²⁾⁽³⁾

Diversifiés euro - allocation mixte

Orientation de gestion

Ce fonds diversifié flexible investit principalement sur des supports obligataires et actions de la zone euro avec une exposition aux actions comprise entre 0% et 60%.

En complément de l'analyse fondamentale, l'équipe de gestion intègre des critères extra financiers, afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

Principales caractéristiques

Date de création de la part
01/09/2025

Date de lancement de la part
01/12/2025

Société de gestion
Ofi Invest Asset Management

Forme juridique
FCP

Classification AMF
Fonds mixte

Affectation du résultat
Capitalisation

Fréquence de valorisation
Journalière

Ticker Bloomberg
OFIRSEU FP

Publication des VL
www.ofi-invest-am.com

Frais de gestion maximum TTC
1,20%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation
1,21%

Indice de référence
47 % BofA Merrill Lynch Euro Government Index + 30 % EURO STOXX® + 23 % Markit iBoxx Euro Liquid Corporates Overall

▶ Actif net du fonds	347,12 M€
▶ Actif net de la part	2,50 M€
▶ Valeur liquidative	103,14 €

▶ Performance mensuelle⁽¹⁾

Fonds Indice

- -

▶ Gérants



Magali Habets



Jean-François Fossé

Les équipes sont susceptibles d'évoluer

▶ Profil de risque⁽³⁾


▶ Durée de placement recommandée

3 ans

▶ SFDR⁽³⁾ Article 8

	Fonds	Univers
▶ Notation ESG ⁽³⁾	6,88	6,81
▶ Couverture note ESG	99,52%	99,99%

(1) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont calculées sur la base de la valeur liquidative et sont nettes de tous les frais applicables au fonds. L'indice de référence est calculé dividendes/coupons inclus. (2) Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers/du fonds ou du gestionnaire. (3) Pour toute définition veuillez vous référer à la page « Glossaire » en fin du document.

Ofi Invest Asset Management • 127-129, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux • France • Tél. : +33 (0)1 40 68 17 17 • www.ofi-invest-am.com • Société de gestion de portefeuille • S.A. à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros • RCS Nanterre 384 940 342 • APE 6630 Z • Agrément AMF n° GP 92012 • FR 51384940342 • CONTACT : Département commercial • 01 40 68 17 17 • service.client@ofi-invest.com

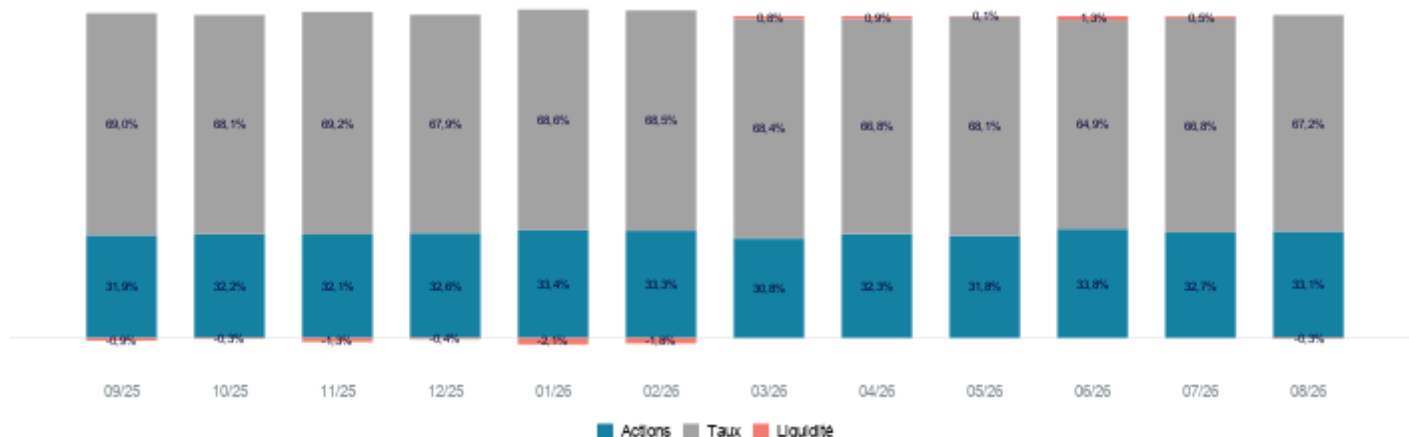
Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV Equilibre Euro

FR0014010X35


 Structure du
portefeuille

31/08/2026

Allocation historique sur 1 an glissant



Principales positions (hors OPC monétaires/Liquidités/Dérivés)⁽⁴⁾

Actif	Type actif	% Actif
Bnpp Easy Eur Hy Sri Fossil Free U	Taux	6,25%
Germany (federal Republic Of) 2.6 15/05/2041 - 15/05/41	Taux	3,77%
France (republic Of) 0.5 25/05/2040 - 25/05/40	Taux	3,00%
Italy (republic Of) 3.85 01/10/2040 - 01/10/40	Taux	2,79%
Spain (kingdom Of) 0.7 30/04/2032 - 30/04/32	Taux	2,63%
Asml Holding	Actions	2,51%
France (republic Of) 3.7 25/11/2036 - 25/11/36	Taux	2,43%
Germany (federal Republic Of) 1.7 10/06/2027 - 10/06/27	Taux	2,21%
Germany (federal Republic Of) 2.5 04/07/2044 - 04/07/44	Taux	2,20%
Italy (republic Of) 2.55 25/02/2027 - 25/02/27	Taux	2,03%

Evolution position active sur les taux



Principaux indicateurs⁽³⁾

	Fonds
Sensibilité Fonds	4,52
Taux de rendement (%)	2,74

Répartition par devise

En %	Fonds
EUR	100,0
USD	0,0
AUD	0,0
GBP	-0,0

Exposition par zone géographique

En %	Fonds
Europe	90,5
OPC	12,5
Amérique du Nord	3,1
Produits dérivés	1,3
Japon	0,5
Océanie	0,5
Liquidités	-1,0

(3) Pour toute définition veuillez vous référer à la page « Glossaire » en fin du document.

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV

Equilibre Euro

FR0014010X35

31/08/2026



► Commentaire de gestion

Les marchés obligataires ont vécu un mois d'août agité, sur fond d'incertitude persistante quant à la trajectoire des politiques budgétaires et monétaires des principaux pays développés. Le conflit autour du détroit d'Ormuz est resté sans issue malgré plusieurs tentatives de médiation puis de sanctions économiques ; les affrontements armés ont finalement repris en fin de mois, maintenant le pétrole sous tension.

Les déséquilibres budgétaires aux États Unis et en Europe suscitent par ailleurs une inquiétude croissante des investisseurs. Alors que la dette publique américaine a franchi pour la première fois le seuil des 40 000 milliards de dollars, le Trésor a créé la surprise le 19 août en annonçant un doublement de la taille de ses opérations de rachat de titres de dette longue (10 20 ans et 20 30 ans). Le geste, présenté comme un simple réaménagement de la maturité de la dette plutôt qu'un changement de politique budgétaire, a brièvement cassé la dynamique haussière des taux tout en alimentant les craintes de répression financière.

Du côté des banques centrales, la persistance de niveaux d'inflation élevés et l'anticipation d'effets de second tour, essentiellement imputables au choc énergétique lié au conflit iranien, ont entretenu des pressions haussières sur les taux directeurs. Aux États Unis, le scénario d'un resserrement de la politique monétaire s'est renforcé après les déclarations de Kevin Warsh à Jackson Hole. Il a indiqué que les conditions de financement ne lui semblaient pas restrictives et que les derniers chiffres d'inflation, pourtant meilleurs que prévu, ne l'avaient pas convaincu d'une amélioration de la tendance.

En zone euro, le ton est resté tout aussi hawkish du côté des gouverneurs nationaux, renforçant les anticipations d'un nouveau resserrement de la BCE. Outre Manche, la Banque d'Angleterre reste contrainte par une inflation importée via la hausse de l'énergie. Au Japon enfin, la multiplication de commentaires fermes au sein de la BoJ (Takata en tête) a renforcé les anticipations d'un relèvement de taux lors de la réunion du 18 septembre, dans un contexte de yen toujours fragile malgré l'intervention coordonnée avec les États Unis.

Le rendement de l'emprunt du Trésor américain à deux ans, particulièrement sensible à la politique de la Fed, a progressé en août de 5 points de base, à 4,34 %. Celui du titre à 10 ans a pris 2 points de base, à 4,75 %, au plus haut depuis janvier 2025 et proche de ses sommets de 2007 et 2023. Le rendement des bons du Trésor à 30 ans a atteint un plus haut depuis 2007, à 5,31 %, le 17 août. En Europe, la trajectoire est plus affirmée : le rendement du Bund allemand à 10 ans a grimpé de 12 points de base sur le mois, à 3,32 %, son plus haut niveau depuis 15 ans ; le taux de l'OAT française de même échéance est monté de 18 points de base, à 4,18 %, retrouvant ses niveaux de 2008 ; le taux italien à 10 ans a progressé de 13 points de base, à 4,15 %.

Dans ce contexte, nous avons maintenu la sur sensibilité du portefeuille à 0,70 année au cours du mois et conservé nos convictions sur la dette européenne, l'Allemagne, la France, la Slovaquie et l'Espagne. Les principaux contributeurs à la performance par rapport à l'indice ont été les pays sous exposés en duration, comme la Belgique ou les Pays Bas. À l'inverse, l'exposition à la France et à la dette de l'Union européenne a pesé sur la performance.

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV

Equilibre Euro

FR0014010X35

31/08/2026

► Caractéristiques additionnelles

Date de création du fonds	22/12/2000
Principaux risques	L'investissement sur le produit ou la stratégie présente des risques spécifiques qui sont présentés en détail dans le Prospectus de l'OPC disponible sur : https://www.ofi-invest-am.com/fr .
Date dernier détachement	-
Montant net dernier détachement	-
Commissaires aux comptes	Aplitec
Devise	EUR (€)
Limite de souscription	10:00
Limite de rachat	10:00
Règlement	J + 2
Investissement min. initial	-
Investissement min. ultérieur	-
Libellé de la SICAV	-
Libellé du compartiment	-
Valorisateur	Société Générale Paris
Dépositaire	Société Générale Paris

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV Equilibre Euro

FR0014010X35

31/08/2026

Glossaire

ALPHA	L'alpha est égal à la performance moyenne du produit, c'est à dire la valeur ajoutée du gérant après avoir retranché l'influence du marché que le gestionnaire ne contrôle pas. Ce calcul est exprimé en pourcentage.	BETA	Le Beta est un indicateur qui correspond à la sensibilité du fonds par rapport à son indice de référence. Pour un bêta inférieur à 1, le fonds sera susceptible de baisser moins que son indice, si le bêta est supérieur à 1 le fonds sera susceptible de baisser plus que son indice.	DÉLAI DE RECouvreMENT	Le délai de recouvrement (exprimé en jours) est le nombre de périodes nécessaires pour récupérer des pertes subies lors d'une perte maximum. Le critère perte maximum, affiche la perte de performance la plus importante que le fonds ait connu.
SPREAD MOYEN	Le spread moyen d'un fonds correspond à l'écart moyen de rendement entre les obligations détenues par le fonds et un indice de référence (souvent les obligations d'État). Il reflète le niveau de risque pris par le fonds par rapport à des titres considérés comme sans risque.	SRI	Le SRI (Synthetic Risk Indicator) est l'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de placement minimum recommandée.	SRRI	Le SRRI (Synthetic Risk & Reward Indicator : Indicateur de risque fondé sur la volatilité sur une période de 260 semaines). Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
SENSIBILITÉ CRÉDIT	La sensibilité crédit d'un fonds mesure la variation de sa valeur en fonction de l'évolution des spreads de crédit des obligations détenues. Elle indique l'exposition du fonds au risque de dégradation de la qualité de crédit des émetteurs.	SENSIBILITÉ TAUX	La sensibilité taux est un indicateur permettant de mesurer la variation, à la hausse ou à la baisse, d'un prix d'une obligation ou de la valeur liquidative d'un OPCVM obligataire, induite par une fluctuation des taux d'intérêt du marché de 1%.	SFDR	La SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est une réglementation qui vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la finance en Europe. Elle propose notamment une typologie permettant de mieux identifier les actifs relevant de la finance durable, au travers de trois catégories notamment : les fonds article 6, article 8 et article 9.
RATING MOYEN	Le rating moyen d'un fonds correspond à la note de crédit moyenne pondérée des obligations détenues dans le portefeuille. Il reflète la qualité de crédit globale du fonds : plus le rating est élevé, plus le risque de défaut est faible.	RATIO D'INFORMATION	Le ratio d'information est un indicateur de la surperformance ou sous-performance d'un fonds par rapport à son indice de référence. Un ratio d'information positif indique une surperformance. Plus le ratio d'information est élevé, meilleur est le fonds. Le ratio d'information indique dans quelle mesure un fonds s'est mieux comporté qu'un indice en tenant compte du risque couru.	RATIO DE SHARPE	Le ratio de Sharpe mesure l'écart de rendement d'un portefeuille par rapport au taux de rendement d'un placement sans risque (prime de risque), divisé par un l'écart type de la rentabilité de ce portefeuille (volatilité). Un ratio de Sharpe élevé est un bon indicateur.
DURATION	La durée d'une obligation correspond à la durée de vie moyenne actualisée des ses flux financiers (intérêt et capital) et s'exprime en années.	ÉTOILES SIX FINANCIAL	La notation repose sur l'analyse du rendement et du risque de chaque fonds au sein de sa catégorie Europerformance, à partir de trois années d'historique au minimum. Un score est calculé en comparant la performance et la volatilité du fonds à celles de son indice de catégorie, puis transformé en nombre d'étoiles selon un classement en quintiles. Une notation « junior » est appliquée aux fonds disposant de 2 à 3 ans d'historique, en reliant leurs performances à celles de leur indice pour atteindre les 3 ans requis. Les catégories ou fonds jugés trop hétérogènes, insuffisamment documentés ou présentant un historique incomplet sont exclus du processus.	PERTE MAXIMALE	La perte maximale (max drawdown) correspond au rendement sur la période de placement le plus mauvais possible. Elle indique la perte maximale qu'un investisseur aurait pu subir s'il avait acheté le fonds au plus haut de la période d'observation et l'avait vendu au plus bas durant cette période.
TRACKING ERROR	L'écart de suivi (tracking error) est la mesure du risque relatif pris par un fonds par rapport à son indice de référence. Elle est donnée par l'écart type annualisé des performances relatives d'un fonds par rapport à son indice de référence. Plus elle est faible, plus le fonds possède un profil de risque proche de son indice de référence.	VOLATILITE	La volatilité désigne l'écart-type annualisé des rendements d'une série historique (fonds, indice). Elle quantifie le risque d'un fonds : elle donne une indication de la dispersion des rendements de ce fonds autour de la moyenne de ses rendements. La volatilité typique d'un fonds monétaire est inférieure à 1%. Elle est de l'ordre de 0,4% (on parle également de 40 points de base de volatilité) pour ces fonds. En revanche, la volatilité d'un fonds actions, classe d'actif plus risquée, est souvent supérieure à 10%.		

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV

Equilibre Euro

FR0014010X35

31/08/2026

► Disclaimer général

Cette communication publicitaire est établie par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP92012 – n° TVA intracommunautaire FR51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 384 940 342. Elle ne saurait être assimilée à une activité de démarchage, à une quelconque offre de valeur mobilière ou instrument financier que ce soit ou de recommandation d'en acheter ou d'en vendre. La source des données du présent document est Ofi Invest Asset Management sauf mention contraire. Ce document contient des éléments d'information et des données chiffrées qu'Ofi Invest Asset Management considère comme fondés ou exacts au jour de leur établissement. Pour ceux de ces éléments qui proviennent de sources d'information publiques, leur exactitude ne saurait être garantie. Cette communication publicitaire ne donne aucune assurance de l'adéquation des produits ou services présentés à la situation ou aux objectifs de l'investisseur et ne constitue pas une recommandation, un conseil ou une offre d'acheter les produits financiers mentionnés. Ofi Invest Asset Management décline toute responsabilité quant à d'éventuels dommages ou pertes résultant de l'utilisation en tout ou partie des éléments y figurant. La valeur d'un investissement sur les marchés peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, et peut varier en raison des variations des taux de change. En fonction de la situation économique et des risques de marché, aucune garantie n'est donnée sur le fait que les produits ou services présentés puissent atteindre leurs objectifs d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les fonds présentés dans cette communication publicitaire peuvent ne pas être enregistrés dans toutes les juridictions. Les fonds peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. La politique de réclamation est disponible sur le site www.ofi-invest-am.com. Le gestionnaire ou la société de gestion peut décider de cesser la commercialisation de ses organismes de placement collectif conformément à l'article 93 bis de la directive 2009/65/CE et à l'article 32 bis de la directive 2011/61/UE. Aucune reproduction, partielle ou totale, des informations contenues dans ce document n'est autorisée sans l'accord préalable de son auteur.